

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122 62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

OBJET : Subventions aux associations et organismes viticoles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la viticulture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du Département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'emploi, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis », soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la Commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil départemental intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme 10341) et des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics et des communes, en fonctionnement (programme 10021).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de :

- 4 demandes de subventions au titre des actions de promotion, par 3 associations ou organismes viticoles pour un montant total sollicité de 25 472 €. Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 39677 du 23/06/2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits

agricoles et s'inscrivent par ailleurs dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique ;

- 2 demandes de subventions au titre de l'aide au fonctionnement général, par 2 associations viticoles, pour un montant sollicité de 9 741 €. Ces aides concernent des actions orientées vers le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, de réduction des intrants et d'économie des ressources naturelles et/ou un programme d'actions visant à la promotion des produits et des métiers du vin (sommellerie) et s'inscrivent quant à elles dans le cadre des aides immatérielles à finalité environnementale au titre de l'article 94 de la Loi NOTRe et relèvent du régime cadre exempté SA 40979 du 10 mars 2015.

Les projets présentés et le montant des aides proposées pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe 1, étant précisé qu'elles correspondent au simple renouvellement des engagements antérieurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL